

Monsieur le Président de la
commission Christian Imark
Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie
Conseil national
CH-3003 Berne

Genève, le 20 février 2026

**Consultation : Avant-projet de loi fédérale relative à l'ajustement carbone aux frontières
lors de l'importation de marchandises à base de ciment (LACFC)**

Monsieur le Président de la Commission,

Le 6 novembre 2026, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a ouvert une consultation relative à l'Avant-projet de loi fédérale sur l'ajustement carbone aux frontières applicable aux marchandises à base de ciment (LACFC).

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) vous remercie d'associer les milieux économiques à cette procédure et vous fait part de sa position.

1. Position de principe

La CCIG soutient les objectifs climatiques de la Confédération ainsi que les efforts de décarbonation engagés par les entreprises suisses. Il convient de rappeler que l'industrie a réduit ses émissions de CO₂ à un rythme supérieur à la moyenne nationale depuis 1990, témoignant d'un engagement concret et durable.

La CCIG demeure toutefois attachée aux principes fondamentaux de libre-échange et d'ouverture économique qui constituent l'un des piliers de la prospérité suisse. Toute restriction commerciale – tarifaire ou non tarifaire – introduit des distorsions de marché, génère des inefficiences économiques et comporte des risques de représailles commerciales.

À ce titre, la CCIG considère les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières avec circonspection. De tels instruments doivent rester strictement exceptionnels, proportionnés et fondés sur une analyse coûts-bénéfices rigoureuse.

2. Le cas spécifique du ciment

L'industrie du ciment constitue un cas particulier.

Le ciment est :

- un produit fortement intensif en CO₂ ;
- intégré au système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) ;
- soumis à un mécanisme de compensation CO₂ dont les coûts augmentent significativement ;
- principalement produit pour le marché domestique.

Le renchérissement progressif des coûts liés au CO₂ affecte directement la compétitivité des producteurs suisses. Jusqu'à présent, les coûts de transport rendaient l'importation économiquement peu attractive. Toutefois, l'augmentation attendue des charges climatiques pourrait réduire cet écart.

Il existe ainsi un risque réel de substitution par des importations en provenance de pays non soumis à des exigences climatiques comparables, avec deux conséquences problématiques :

1. Un effet climatique négatif, si le ciment importé présente une intensité carbone supérieure à la production suisse.
2. Un affaiblissement de la filière domestique, mettant en péril des investissements industriels se chiffrant en centaines de millions de francs au cours des prochaines années.

Il convient également de rappeler que les cimenteries suisses remplissent des fonctions systémiques importantes, notamment dans la valorisation thermique de déchets et l'intégration dans certains réseaux énergétiques locaux. Un affaiblissement structurel de la filière aurait donc des effets au-delà du seul marché du ciment.

Dans ce contexte strictement limité, la CCIG reconnaît qu'une intervention ciblée peut être examinée.

3. Conditions impératives

Toutefois, un éventuel mécanisme d'ajustement carbone aux frontières applicable au ciment ne peut être envisagé qu'à des conditions strictes :

a) Limitation stricte au ciment

Il est impératif d'exclure toute extension automatique ou ultérieure à d'autres produits. Une généralisation du mécanisme renchérirait les intrants, pénaliserait l'économie exportatrice et nuirait à la compétitivité globale du pays.

b) Compatibilité avec le droit de l'OMC

La conformité d'un tel mécanisme avec les règles du commerce international demeure incertaine. Le risque de mesures de rétorsion par des partenaires commerciaux importants ne peut être écarté.

La loi devrait explicitement prévoir une clause de suspension en cas de décision défavorable d'une instance internationale compétente.

c) Maîtrise des charges administratives

Le dispositif doit éviter toute complexité bureaucratique excessive. Les obligations de documentation et de déclaration doivent être strictement proportionnées. L'introduction de seuils d'importation élevés ou de franchises quantitatives mérite d'être examinée.

d) Réalisme économique et clause d'évaluation

Les prévisions relatives à la pression future des importations et à l'efficacité réelle d'un ajustement aux frontières demeurent incertaines. Le mécanisme devrait être assorti :

- d'un seuil d'activation clair,
- d'une clause d'évaluation périodique,
- et d'une limitation temporelle.

4. Conclusion

La CCIG réaffirme son attachement à une politique climatique efficace et économiquement soutenable. Elle reste fondamentalement opposée aux entraves généralisées au commerce international.

Toutefois, dans le cas spécifique et circonscrit de l'industrie cimentière – caractérisée par une production domestique, une forte intensité carbone et une exposition accrue au renchérissement du CO₂ – une mesure ciblée peut être examinée, pour autant qu'elle demeure exceptionnelle, juridiquement sécurisée, proportionnée et strictement limitée.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces observations et vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Commission, l'expression de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

A blue ink signature of Mohamed Atiek, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

Mohamed Atiek
Directeur du Département promotion
et soutien à l'économie

A black ink signature of Mario Marchesini, featuring a stylized 'M' and 'M' connected by a flourish.

Mario Marchesini
Directeur adjoint du Département promotion
et soutien à l'économie

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte 2 800 entreprises membres.